

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 11 février 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement d'urgence.

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux au réseau électrique souterrain, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 3 février 2021 et que les travaux débiteront le jeudi, 11 février 2021.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 mois

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du jeudi, 11 février 2021, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue des Romains, en face des numéros 42-48, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A15 ; C3g ; E24aa et E24ca).
2. Sur la rue des Romains, à hauteur du numéro 80, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
3. Sur la rue des Romains, le chemin piétonnier situé entre les numéros 28a et 30, est barré (signaux. C3g et E,24aa).
4. Sur la rue de la Libération, à hauteur du transformateur électrique, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
5. Sur la rue du Kiem, à hauteur des numéros 101-103, 104 et 126, la voie de circulation est barrée, la circulation est réglée par des feux tricolores à détecteurs et le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; A16a ; C3g ; E24aa et E24ca).
6. Sur la rue Feyder, à hauteur du numéro 01, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
7. Le chemin piétonnier reliant la rue de l'Indépendance et la rue de la Déportation est barré (signaux. C3g et E24aa).
8. Sur la rue de la Grève, à hauteur du transformateur électrique, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
9. Sur la rue de la Victoire, à hauteur du transformateur électrique, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
10. Sur la rue de Reckenthal (CR230), entre 9.00 heures et 16.30 heures, entre les numéros 165-165a et à hauteur du transformateur électrique situé près de la cité Oricherhoehl, la voie de circulation est barrée, la circulation est réglée par des feux tricolores à détecteurs et le trottoir est barré et les piétons

- sont déviés vers les passages pour piétons situés en aval et en amont (signaux : A4b ; A15 ; A16a ; C3g ; E24aa et E24ca).
11. Sur la rue Helen Buchholtz, à hauteur du transformateur électrique, la voie de circulation et le chemin piétonnier sont barrés (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  12. Sur la rue Schafsstrachen, à hauteur du transformateur électrique le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A15 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  13. Sur la rue des Primevères, entre le transformateur électrique et la rue des Muguets, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  14. Sur la rue Mathias Saur, entre la rue Mathias Goergen et le transformateur électrique situé à hauteur du numéro 01, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  15. Sur la rue des Capucines, à hauteur du numéro 01, la voie de circulation est barrée (signaux : A4b ; A15 ; E24aa et E24ca).
  16. Sur la Chaussée Blanche (CR181), à hauteur du transformateur électrique situé en face du numéro 31, la voie de circulation est barrée (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; E24aa et E24ca).
  17. Sur des Carrières, à hauteur du transformateur électrique, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  18. Sur rue Marie Curie, à hauteur du transformateur électrique, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  19. Le chemin piétonnier reliant la rue Louis Braille et la Dr Robert Koch est barré (signaux. C3g ; et E24aa).
  20. Sur la rue Louis Braille, à hauteur du numéro 13, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  21. Sur la rue Henri Dunant, à hauteur du numéro 01 et en face du numéro 11, la voie de circulation et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  22. Sur la rue Henri Dunant, le chemin piétonnier situé entre les numéros 10b et 12 est barré (signaux : C3g et E,24aa).
  23. Sur la rue General George S. Patton, à hauteur du numéro 295 de la route d'Arlon (N6), le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : A4b ; A15 ; B5 ; B6 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  24. Sur la rue de la Chapelle (CR181), à hauteur des numéros 14-16, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers les passages pour piétons situés en aval et en amont (signaux : A15 ; C3g ; E24aa et E24ca).
  25. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 11 février 2021.  
le bourgmestre, le secrétaire,

#### **Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 11 février 2021.  
le bourgmestre, le secrétaire,